

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par **le service Culture, Animation et Communication** de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre de l'organisation de **Coutainville en Fête** ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Place de Gaulle, le samedi 12 juillet 2025 de 09 heures à 22 heures dans le cadre de Coutainville en fête.

ARTICLE 2 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.
La circulation et le stationnement sur la place de Gaulle seront interdits de 06 heures à 21 heures. Des déviations seront mises en place par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 19 mai 2025

Le Maire,



Christian DUTERTRE